



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La surveillance et la lutte contre le chancre coloré du platane en Île-de-France

La surveillance des platanes

Le platane est un arbre emblématique de nombreuses communes et routes d'Île-de-France. A Paris et en petite couronne, il représente au moins un tiers des arbres d'alignement. Ce patrimoine est menacé par le chancre coloré, une grave maladie spécifique des platanes, provoquée par un champignon (*Ceratocystis platani*) qui a décimé des milliers d'arbres dans le sud de la France, notamment sur le Canal du Midi. Ce champignon provoque la mort des arbres en quelques années. Les sources de contamination et de dissémination sont les blessures provoquées par l'activité humaine (taille, élagage, travaux de voirie, etc.), avec du matériel contaminé, puis le contact racinaire d'un arbre à un autre. Il est classé organisme de quarantaine pour l'Union européenne ce qui implique d'éradiquer les foyers pour éviter leur extension.

Une surveillance officielle est réalisée par le service régional de l'alimentation (SRAL) et son délégataire, la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (Fredon Île-de-France). Elle a démarré en 2008 et elle est montée en puissance au fil des années et plus particulièrement depuis l'apparition de la maladie dans la région : en 2009, 1 600 platanes avaient été surveillés, en 2012, il y en a eu 7 600 et depuis 2022 ce sont 15 à 20 000 platanes qui sont observés chaque année.

La surveillance est réalisée par des inspections visuelles programmées chaque années dans des villes, parcs, zones d'infrastructures, sélectionnés par la DRIAFAF mais aussi suite à des suspicions remontées par des collectivités, des professionnels du paysage ou des particuliers.

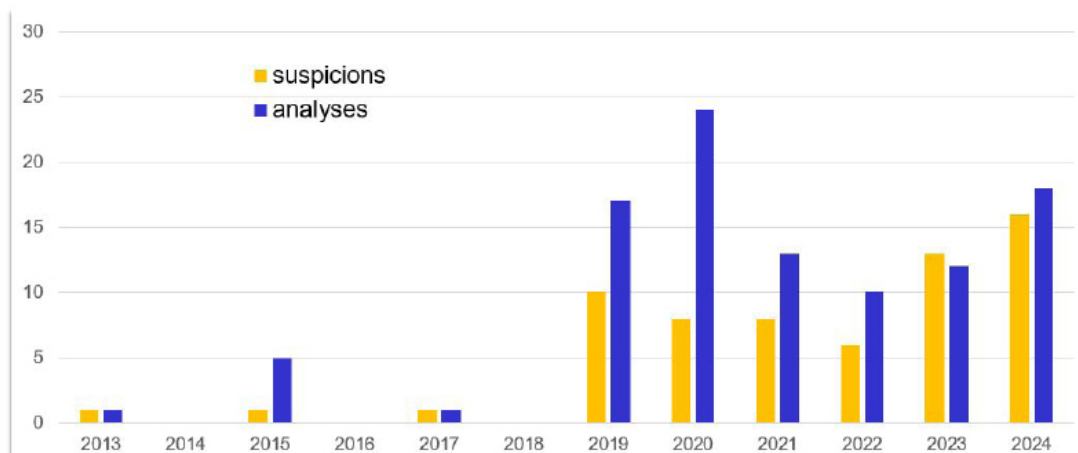


Un patrimoine de platanes franciliens très diversifié (photos DRIAFAF-SRAL)

Suite à la détection de la maladie dans la région en 2019, et les campagnes de communication et de sensibilisation menées par la DRIAFAF, le nombre de signalements a fortement augmenté, ainsi que celui des analyses réalisées (voir graphique). Toute la région est potentiellement concernée mais particulièrement Paris et la petite couronne où les travaux de voirie sont très fréquents. La majorité des signalements ne donne pas lieu à des prélèvements ou les retours d'analyses sont négatifs (voir carte suivante). D'autres causes sanitaires ou des facteurs abiotiques sont notamment en cause dans les dépérissements observés.

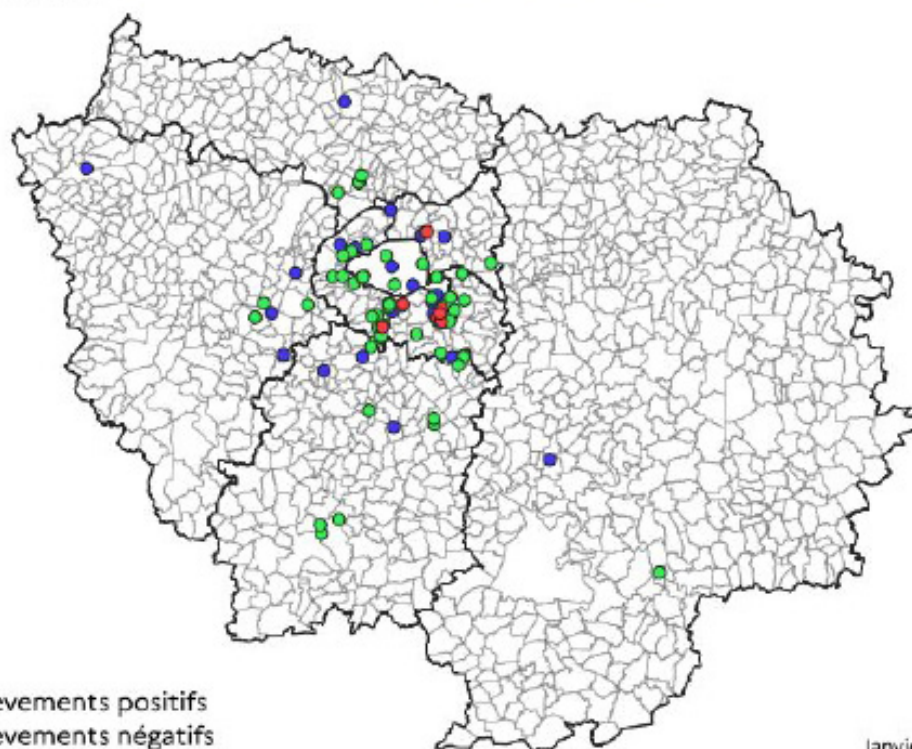
La surveillance des platanes

Nombre de suspicions et d'analyses de chancre coloré en Ile-de-France



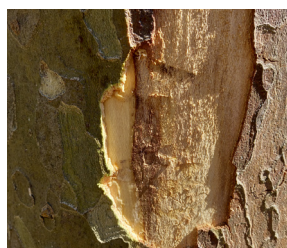

**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Surveillance du chancre coloré du platane en IDF de 2008 à 2024



- prélèvements positifs
- prélèvements négatifs
- Suspensions sans prélèvement

Janvier 2025
DRIAAF SRAL Pôle phytosanitaire

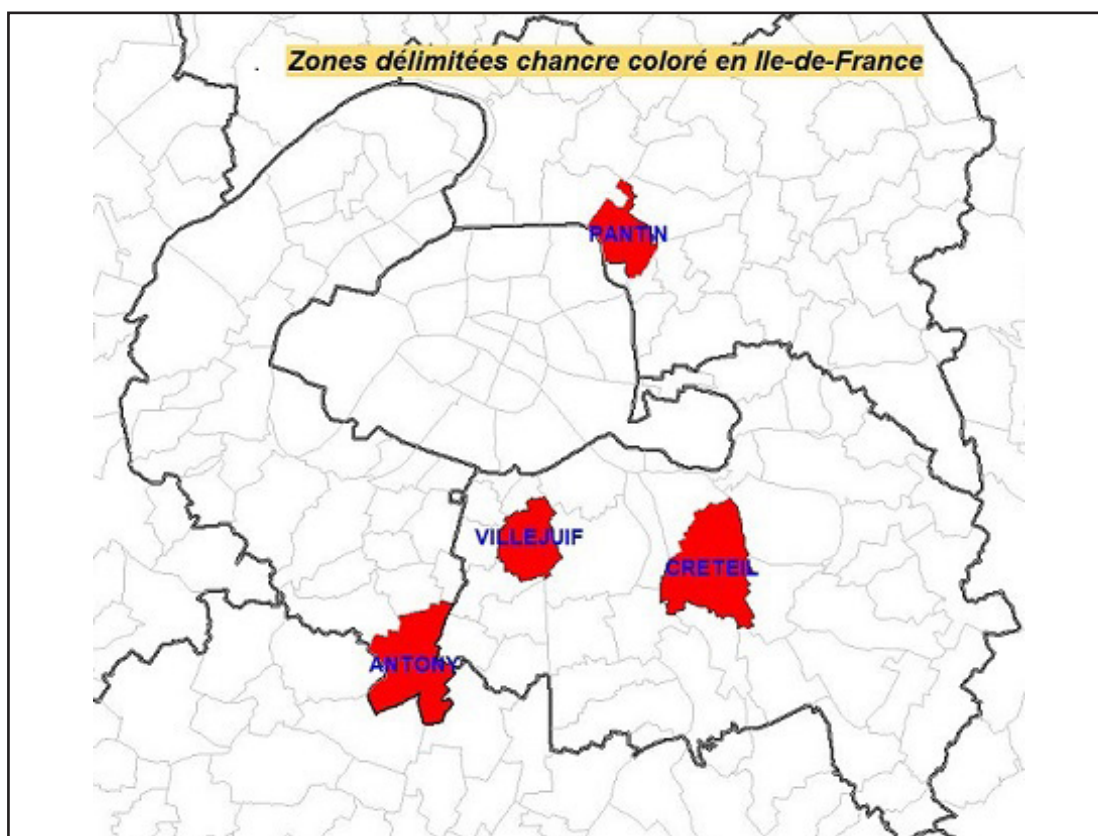


Des suspicions non avérées (photos DRIAAF-SRAL)

Les foyers en Ile-de-France

Lors d'une suspicion de chancre sur un platane, un prélèvement est réalisé par un service officiel, le service régional de l'alimentation de la DRIAIF ou Fredon Île-de-France. Il est envoyé en analyse au laboratoire de la santé des végétaux de l'ANSES ou un laboratoire agréé. S'il se révèle positif, un foyer est ainsi déclaré et un arrêté préfectoral place la commune concernée en zone délimitée, impliquant une surveillance chaque année de l'ensemble des platanes de la commune. Il faut 10 ans sans nouvelle détection pour qu'une commune retrouve un statut indemne.

Le premier foyer de chancre coloré en Île-de-France a été identifié durant l'été 2019 sur la commune d'Antony (92) avec plusieurs arbres touchés sur un grand axe. Depuis, 3 autres communes de la région ont été touchées par cette maladie, avec plusieurs foyers successifs pour certaines.



Premier foyer de chancre coloré à Antony (92) - été 2019 (photo DRIAIF-SRAL)

Les foyers en Ile-de-France

Arrêtés préfectoraux en vigueur plaçant les communes en zone délimitée :

Antony (92) : arrêté du 17 septembre 2019

Créteil (94) : arrêté du 15 octobre 2020

Villejuif (94) : arrêté du 20 octobre 2021

Pantin (93) : arrêté du 10 décembre 2021

Conformément à l'arrêté national de lutte du 31 janvier 2025 (qui remplace celui du 22 décembre 2015), tous les platanes situés dans un rayon de 35 m autour de l'arbre contaminé doivent être abattus. Les arbres voisins étant déjà certainement infectés par les contacts racinaires, l'objectif est d'éviter la propagation de la maladie. Le nombre d'arbres malades et la localisation (arbre isolé ou alignement dense) influent sur le nombre de platanes à abattre.

Les foyers de chancre coloré en Ile-de-France début 2025

Date détection	Commune	Gestionnaire	Date abattage	Platanes abattus
août-19	Antony (92)	CD 92	nov-19	102
sept-20	Créteil (94)	Mairie	mars-21	7
oct-20	Créteil (94)	Syndicat mixte gestion île de loisirs	mars-21	6
oct-21	Villejuif (94)	Grand-Orly-Seine-Bièvre	avr-22	14
nov-21	Pantin (93)	Mairie	juin-22	1
mai-22	Créteil (94)	CD 94	août-22	40
mai-24	Créteil (94)	Mairie	janv-25	17
mai-24	Pantin (93)	Mairie	nov-24	2

Les 4 foyers de Créteil sont proches géographiquement mais le lien épidémiologique n'est pas établi. Le foyer de Pantin en 2024 est à proximité immédiate (60 m) de celui de 2021. Pour la plupart des foyers, on a noté la réalisation de travaux de constructions ou de voirie à proximité, dans les mois ou années précédents la détection, et qui peuvent être à l'origine des contaminations.

La situation des foyers dans la région est mise à jour régulièrement sur le site internet de la DRIAAF : [situation des foyers en Ile-de-France](#)



Arbres touchés par le chancre coloré à Créteil (94) - été 2022 (photos DRIAAF-SRAL)

La gestion des foyers de chancre

Conformément aux dispositions de l'arrêté national de lutte, l'abattage et le dessouchage des arbres de la zone infestée (platanes présents dans un rayon de 35 m autour du ou des platanes positifs à l'analyse) doivent se faire dans des conditions sécurisées limitant les risques de dissémination de la maladie en dehors du périmètre. Pour cela, le protocole fait l'objet d'une concertation entre le SRAL, le gestionnaire des arbres et son prestataire afin de concilier les exigences sanitaires et les contraintes du site. En conséquence de ces mesures, le coût d'abattage d'un foyer, aux frais du gestionnaire, est beaucoup plus important qu'un abattage classique. Il s'effectue sous le contrôle du SRAL.



Prises de vue à l'occasion de chantiers d'abattage franciliens (photos DRIAAS-SRAL)

Si l'arrêté national permet le brûlage des arbres, nous nous efforçons de plus en plus à valoriser le bois par transformation en plaquettes de chauffage. L'opération s'effectue sur un site isolé de platanes situé dans les Yvelines, dans des conditions sécurisées.



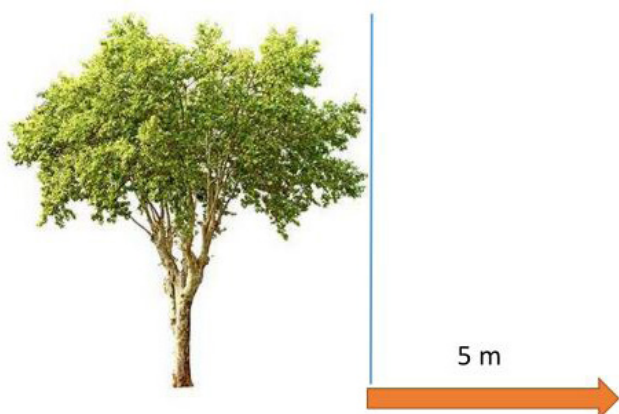
Deux voies d'élimination des platanes chancrés (photos DRIAAS-SRAL)

Les contrôles de chantiers

L'arrêté national de lutte contre le chancre coloré du platane impose **sur tout le territoire national**, une désinfection des outils et matériels qui interviennent sur ou à proximité de platanes, avant et après le chantier (taille, élagage, réfection de voirie, création de tranchées, etc.). Cela a pour objectif d'éviter que le contact avec les parties aériennes ou souterraines d'un platane entraîne la contamination d'un arbre sain par du matériel contaminé ou qu'un arbre atteint du chancre contamine des outils sains. Les travaux concernés sont ceux réalisés dans un rayon de 5 m au delà de l'aplomb du houppier des platanes.

En outre, la réglementation impose une déclaration préalable auprès du SRAL, au moins 15 jours avant, pour les travaux réalisés dans une commune en zone délimitée.

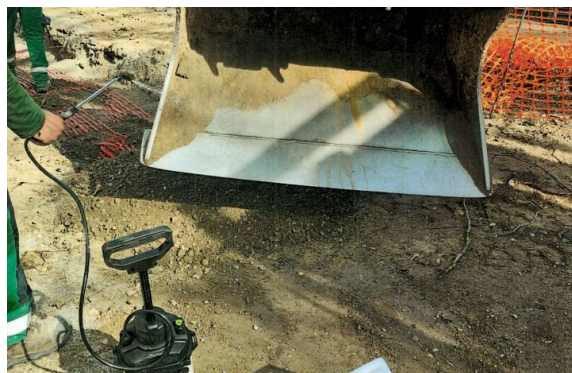
[accès au formulaire de déclaration](#)



Zone concernée par l'obligation de désinfection (photo DRIAAF-SRAL)



Dégâts sur racines (photo DRIAAF-SRAL)



Désinfection d'engin (photo Eurovia)



Protection des platanes (photo DRIAAF-SRAL)

Bilan des contrôles chantiers

Les non-conformités (NC) correspondent à l'absence de déclaration préalable (pour les travaux en zone délimitée) et l'absence de moyens de désinfection (quelque soit la zone). Pour les chantiers de voirie, le taux de non-conformité est très élevé surtout en zones indemnes de la maladie où la quasi-totalité des entreprises ne connaît pas les obligations de désinfection. Pour les travaux sur platanes, les non-conformités ont augmenté en 2024 avec la mise en place du dispositif passeport phytosanitaire dans les zones délimitées (voir chapitre suivant). Des rappels à la réglementation sont effectués et les donneurs d'ordre informés. Des sanctions sont possibles en cas de nouvelles infractions.

Nombre de contrôles et taux de non-conformités

Zone	Type de travaux	2022		2023		2024	
		Nbr insp	% NC	Nbr insp	% NC	Nbr insp	% NC
Zone délimitée	végétal	9	33	5	20	2	100
	voirie	11	64	17	47	18	50
Zone indemne	voirie	8	88	6	83	5	100

Le passeport phytosanitaire

La réglementation européenne (règlement 2016-2031) stipule que la circulation du bois de platane sous toute ses formes (rondins, bûches, fagots, plaquettes, déchets et débris autres que sciures) est soumise à la détention d'un passeport phytosanitaire. Les interventions d'abattage, de taille et d'élagage entrent donc dans ce cadre. Ce passeport phytosanitaire va signifier que le bois de platane provient de zones connues pour être exemptes de chancre coloré, et donc circuler librement vers son point de destination.

Pour obtenir l'autorisation d'apposer le passeport phytosanitaire (ADPP), une entreprise doit :

- avoir un numéro INUPP (Identifiant National Unique au registre Phytosanitaire des opérateurs Professionnels). Pour s'inscrire : <https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-teleprocedures>

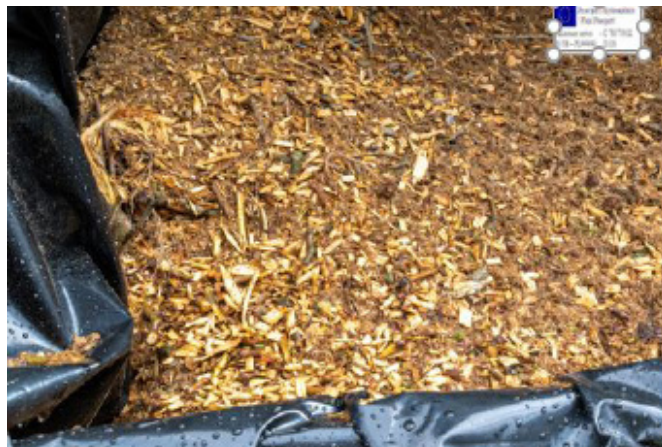
L'entreprise doit ensuite :

- fournir une déclaration annuelle d'activité mentionnant l'activité sur platanes,
- transmettre un modèle du passeport qui sera utilisé, respectant les mentions obligatoires,
- mettre en place un système de tracabilité des chantiers et des passeports,
- apposer un passeport phytosanitaire sur tous les lots unitaires (camions, big-bag) de chaque chantier,
- savoir reconnaître la maladie,
- mettre en oeuvre les obligations réglementaires (désinfections).

Cette obligation a été mise en place pour les chantiers en zone délimitée depuis 2023 et elle est **désormais** étendue à l'ensemble du territoire par le nouvel arrêté national du 31/01/2025. De nombreuses entreprises vont donc devoir se mettre en règle.

Le SRAL réalise des contrôles :

- sur le terrain, pour vérifier la présence réelle du passeport,
- au siège de l'entreprise pour voir le système de tracabilité.



Le passeport doit s'appliquer à l'unité de transport (photos DRIAAC-SRAL)

Exemple de passeport phytosanitaire (photo DRIAAC-SRAL)

Passeport Phytosanitaire / Plant Passport B FR-0940075V		
A	C	D
Platanus sp	GS Savignat, Créteil, 08-2023	FR
Platanus sp	GS Gerbault, Créteil, 08-2023	FR
Platanus sp	Ecole Beuvin, Créteil, 08-2023	FR

La liste des entreprises titulaires de l'autorisation d'apposer le passeport phytosanitaire est consultable sur le site de la DRIAAC :

https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/liste_entreprises_avec_adpp_platanes.pdf

Le parcours PROTECTPLATANE ©

Pour prévenir la dissémination du chancre coloré du platane sur le territoire francilien, Fredon Île-de-France, avec le concours de la DRIAAF a mis en place le parcours PROTECTPLATANE©.

Il s'agit d'un parcours qualifiant et contrôlé pour les entreprises des secteurs des travaux publics et du paysage. Elles s'engagent à protéger et à surveiller la santé des platanes franciliens vis-à-vis du chancre coloré par diverses actions :

- appliquer les mesures de prophylaxie contre le chancre coloré du platane : désinfection de tous les outils et engins au moins une fois par jour ou entre chaque platane,
- former au minimum 2 référents, et sensibiliser tous leurs opérateurs à la problématique,
- protéger les platanes (et tous les arbres) sur les chantiers, des racines au houppier, avec des dispositifs qui ne blessent pas l'arbre,
- signaler toute suspicion de chancre coloré, et participer ainsi à sa détection précoce,
- garantir la qualité de leurs activités par des audits et contrôles internes et externes.

Pour cela, elle reçoivent une formation de la part de Fredon. Après la mise en place de leur plan d'action et un audit, l'attribution du référentiel PROTECTPLATANE© est validée par Fredon et le SRAL.

Les entreprises peuvent ainsi valoriser ce parcours dans les appels d'offres des collectivités soucieuses de limiter le risque chancre coloré du platane. Après plusieurs entreprises du paysage, les premières agences de travaux publics viennent d'être reconnues PROTECTPLATANE© début 2025.



Formation des référents (photo FREDON)



Audit d'attribution (photo FREDON)

La liste des entreprises PROTECTPLATANE© est disponible sur le site de Fredon Île-de-France :

<https://www.fredonidf.fr/index.php/actualites/annuaire-agences-protectplatane>

Contact : protectplatane@fredonidf.com



L'arrêté national du 31/01/2025 permet aux collectivités de mettre des clauses de prophylaxie dans leurs marchés publics. Les entreprises PROTECTPLATANE© seront plus à même pour répondre à ces exigences.



DRIAAF Île-de-France
Service régional de l'alimentation
Préfecture de Paris et d'Île-de-France
Le Ponant - 5 rue Leblanc
75911 PARIS Cedex 15

sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Pôle phytosanitaire de Rungis
Tél : 01 41 73 48 00